

DEPARTEMENT  
MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
METZ CAMPAGNE  
CANTON  
LE PAYS MESSIN

**COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANV**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025  
Reçu en préfecture le 23/12/2025  
Publié le  
ID : 057-200073609-20251222-DCM762025-DE



***EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 DÉCEMBRE 2025***

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **19**

de présents : **18**

de votants : **19**

**Etaient présents :**

M. et Mmes BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBOSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, , GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVÉ Damien, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

**Étai(ent) absent(s) excusé(s) :**

**Étai(ent) absent(s) :**

**Procuration(s) :** GRANDJEAN Guillaume a donné procuration MANGIN Sébastien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/12/2025.  
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/12/2025.

**N° 76/2025 : ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les jeunes volontaires accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation et ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le volontaire bénéficiera d'une indemnité mensuelle et d'une prise en charge des coûts afférents à la protection sociale. La structure d'accueil versera à la fédération départementale au maximum 114,85€ par mois de mission du contrat du volontaire.

Un tuteur devra être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne ainsi qu'une formation au premier secours (PSC1) sera assurée au volontaire.

Afin de mettre en œuvre l'engagement de service civique, la collectivité aura recours à la Ligue de l'enseignement FOL Moselle, association tierce agréée par le biais d'une convention d'intermédiation.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la commune de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Ayant entendu l'exposé de Madame Aline GULINO, adjointe au Maire

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR,**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 057-200073609-20251222-DCM762025-DE

Bonjour  
Levraud

- **AUTORISE** la commune à accueillir un volontaire en service civique.
- **AUTORISE** la commune à utiliser le dispositif d'intermédiation avec la Ligue de l'Enseignement FOL Moselle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec cette association la convention de mise à disposition d'un volontaire service civique.

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 22 décembre 2025

**Le Maire,**  
**Eric GULINO**

